

Conseil de la Communauté Séance du 25 janvier 2024

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 18 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 18 janvier 2024

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

Votes exprimés :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Yves AGUITON, Madame Corinne SIMONEAU à Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusé(s) : Monsieur Cyrille MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2024 – 01 – 02

Cycle de l'Eau – GEMAPI Adhésion à l'Etablissement Public Loire d'Orléans Métropole

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16, l'article L.5214-27et l'article L.5212-32 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, Article 1^{er}, modifiée par la loi n°96-142 du 21 février 1996 - art. 12 (V) JORF 24 février 1996, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (Etablissement public Loire) ;

Vu les statuts de l'Etablissement en particulier l'article 3 concernant les adhésions de membres ;

Vu la demande d'Orléans Métropole, EPCI situé dans le Loiret, regroupant 22 communes avec une population de plus de 290 346 habitants ;

Vu la délibération n°23-97-CS du 15 novembre 2023 de l'Etablissement public Loire acceptant la demande d'adhésion d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 janvier 2024.



Considérant que lors de la réunion de son dernier Comité Syndical, l'Etablissement Public Loire a marqué son accord à l'adhésion d'un EPCI :

- Orléans Métropole.

Considérant que cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la demande d'adhésion d'Orléans Métropole à l'Etablissement Public Loire.